



Convention

de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Tarn



VU l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 11 juillet 2017

VU la délibération du 10 novembre 2017 du Conseil départemental du Tarn du portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 du préfet du Tarn fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par le préfet du Tarn

Le département du Tarn, représenté par le président du conseil départemental

La région Occitanie, représentée par la présidente du conseil régional

L'association des maires et des élus ruraux du Tarn, représenté par son président

L'Agence Régionale de la Santé Occitanie (ARS), représentée par la directrice générale de l'agence

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), représentée par son directeur régional

Le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

La Directrice des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représenté par sa présidente

La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son président

La communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, représentée par son président

La communauté de communes du Carmausin-Ségala, représentée par son président

La communauté de communes de Centre-Tarn, représentée par son président

La communauté de communes du Cordais et du Causse, représentée par son président

La communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agoût, représentée par son président

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, représentée par son président

La communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, représentée par son président

La communauté de communes Thoré Montagne Noire représentée par son président

La communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, représentée par son président

La communauté de communes Sor et de l'Agoût, représentée par son président

La communauté de communes Tarn-Agoût, représentée par son président

La communauté de communes Val 81, représentée par son président

La CAF, représentée par sa présidente

La CPAM, représentée par son président

La MSA, représentée par

La CARSAT, représentée par

La Poste, représentée par

Pôle Emploi, représenté par

La chambre d'agriculture du Tarn, représentée par son président

La chambre de commerce et d'industrie du Tarn, représentée par son président

La chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn, représentée par son président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public autour de l'objectif prioritaire d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département du Tarn.

Elle formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma arrêté le 18 décembre 2017 et structuré autour de cinq orientations :

- agir contre la désertification médicale
- accompagner les usagers dans l'utilisation d'Internet
- développer et promouvoir la mutualisation des services au public
- faciliter les déplacements des personnes peu mobiles
- maintenir une vie commerciale locale

Article 2 : Engagements des parties signataires

La participation aux instances de pilotage, de suivi et d'évaluation

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer aux instances de gouvernance, de suivi et d'évaluation, prévues dans le schéma.

2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions est assuré par un comité de pilotage co-présidé par le préfet et le président du conseil départemental, composé des représentants de l'ensemble des parties signataires.

Le comité de pilotage est chargé chaque année de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma
- proposer si nécessaire une révision du schéma

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention sera mis en place. Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du schéma ;
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des cinq orientations du schéma.

2.2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions du schéma communiquera l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis chaque année avant le 30 juin au préfet et au président du conseil départemental qui présenteront le bilan annuel au comité de pilotage.

2.3. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le

L'axe 3 du schéma vise à développer et promouvoir la mutualisation des services publics. A cette fin, les partenaires signataires s'engagent à promouvoir et à diffuser des outils adaptés d'information sur les services dont ils ont la responsabilité. De plus, les signataires de la convention s'engagent à proposer aux co-pilotes du schéma une communication propre aux actions dont ils assurent la responsabilité en termes de pilotage.

2.4. Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif

La réussite du schéma, dont l'objectif prioritaire est d'améliorer l'accessibilité des services au public, exige une implication des signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

2.5. Des engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est liée à l'exécution du schéma départemental. Elle couvre la période 2019-2023.

Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Fait à Albi, le

Le préfet du Tarn	Le président du conseil départemental	La présidente du conseil régional
Jean-Michel MOUGARD	Christophe RAMOND	Carole DELGA
Le président de l'association des maires et des élus ruraux du Tarn	Le directeur général de l'ARS Occitanie	Le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
Sylvain FERNANDEZ	Pierre RICORDEAU	Thierry RAVOT
Le directeur départemental des finances publiques	La directrice des services départementaux de l'éducation nationale	Le délégué départemental de Pôle Emploi
Thierry GALVAIN	Jerôme BOURNE-BRANCHU	Thierry COUVE

La présidente
de la communauté d'agglomération
de l'Albigeois

Le président
de la communauté d'agglomération de
de Castres-Mazamet

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 14/10/2019
ID : 081-248100737-20191009-DEL2019_162-DE

Le président de la communauté de
communes du Carmausin Ségala

Le président de la communauté de
communes de Centre-Tarn

Le président de la communauté de
communes du Cordais et du Causse

Le président de la communauté de
communes du Sidobre Vals et
Plateaux

Le président de la communauté de
communes des Monts d'Alban
et du Villefrancois

Le président de la communauté de
communes des Monts de Lacaune
et de la Montagne du Haut-
Languedoc

Le président de la communauté de
communes du Lautrécois-Pays
d'Agout

Le président de la communauté de
communes de Sor et de l'Agout

Le président de la communauté de
communes Tarn Agout

Le président de la communauté de
communes Val 81

Le président de la communauté de
communes Thoré Montagne Noire

La présidente de la Caisse
d'Allocations Familiales

Le président de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie

Le président de la Mutualité Sociale
Agricole

Le président de la CARSAT

X de La Poste

Le président de la chambre
d'agriculture

Le président de la chambre de
commerce et d'industrie

Le président de la chambre des
métiers et de l'artisanat